

CONSEIL MUNICIPAL D'ÉCHILLAIS

Mercredi 2 Juillet 2025 à 20h

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le deux juillet à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le vingt-quatre juin deux mille vingt-cinq.

Présents : MAUGAN Claude, PRUGNIÈRES Anne-Cécile, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, DAUTRICOURT Arnaud, PAYET Patrice, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, CLAUSE Patrick, MOREAU Karine, BICHON Angélique, URBANI Sébastien, MORIN Delphine, DUMAS FERNANDES Jacqueline, GIRARD Jean-Pierre, TRÉVIEN Sonia, VEILLON Dominique, MANCA Isabelle, VIOLLEAU Sébastien, LEBouc Patricia.
Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : M. ROUSSEAU Étienne a donné procuration à M. VIOLLEAU Sébastien
Mme SEUGNET Leïla a donné procuration à Mme BICHON Angélique

Absents excusés : ROBIN Séverine, BOCCARD Bruno.

Absents : DUPONT Bertrand, LE GOFF Magalie, BERBUDEAU Éric.

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur de l'Assemblée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner Madame MORIN Delphine comme secrétaire de séance.

Présentation de l'extension du Super U

SOMMAIRE

- Approbation du procès-verbal du 14 mai 2025
- Ligne de trésorerie
- Convention de mise à disposition de locaux au profit du SEJl pour l'exercice de la compétence « enfance, jeunesse, parentalité »
- Participation aux frais de scolarité des communes des élèves hors Echillais
- Convention de gestion anticipée au profit de la CARO autour du Transbordeur
- Tableau des effectifs
- Création d'un poste dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »
- Informations et questions diverses

PRESENTATION DE L'EXTENSION DU SUPER U

M. Chapron Pascal, Président Directeur Général du Super U, est venu présenter au conseil municipal, le projet d'extension du magasin. Ce projet permettra d'accueillir la clientèle ainsi que les employés dans de meilleures conditions. L'emprise des travaux sera maîtrisée ainsi que le développement du parking. Les voies d'accès piétonnes seront revues et il y aura une végétalisation d'envergure du site. Ces travaux dureront en moyenne 1 an, avec à la clé 20 à 30 embauches supplémentaires.

M. Dautricourt Arnaud, interpelle M. Chapron, sur le bon choix des essences végétales afin qu'elles soient choisies de manière à éviter des problèmes avec la voirie.

M. Chapron indique qu'un paysagiste professionnel veillera à ces aléas.

Départ de M. Chapron.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article 9 du règlement intérieur de l'Assemblée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner Madame Delphine Morin comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 14 MAI 2025

Monsieur le Maire fait état du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 mai 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 mai 2025.

LIGNE DE TRESORERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°083-2020 du 16/09/2020 approuvant les délégations accordées à M. Le Maire,

Vu la consultation de trois banques,

Monsieur Patrice PAYET, Adjoint aux Finances expose :

Par délibération n°083-2020 du 16 septembre 2020, le conseil municipal avait délégué à M. Le Maire, la réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 €, afin de pouvoir gérer des décalages de trésorerie et de limiter le recours à des financements moyen-long terme pour des besoins ponctuels.

Or, compte tenu des factures à venir et afin sécuriser la trésorerie de la commune, il est proposé de contracter auprès de la Caisse d'Epargne, une ligne de trésorerie interactive d'un montant de 760 000 €.

Cette ligne de trésorerie interactive permet d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet. Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, reconstitue le droit à tirage de la commune.

La Caisse d'Epargne propose les conditions suivantes :

Montant : 760 000 €

Durée : 12 mois

Taux d'intérêt : Ester +marge de 0,35%

Périodicité de facture des intérêts : chaque mois civil, à terme échu

Frais de dossier : 760 €

Commission d'engagement/ de gestion/ de mouvement : néant

Commission de non-utilisation : 0,10 % de la différence entre l'encours moyen des tirages au cours de chaque période et le montant de l'ouverture de crédit.

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

M. Dominique Veillon demande si comme dans le privé, on doit faire des avances aux entreprises, lors des différents paiements et notamment pour la salle multi-activités.

M. Le Maire répond que le paiement se fait uniquement sur les travaux déjà réalisés.

M. Éric Courdert complète en indiquant que pour le marché de la salle multi-activités, une retenue de garantie de 5% auprès des entreprises, est effectuée sur chaque paiement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrice PAYET Adjoint aux finances et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser M. Le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne selon les conditions énoncées ci-dessus,**
- **D'autoriser M. Le Maire, à effectuer sans autre délibération, les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DU SEJI POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « ENFANCE JEUNESSE PARENTALITE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-5-III, L.5211-17 ;

Vu les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, les deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et les articles L.1321-3 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-3273-DRCTE-B2 du 22 décembre 2014 portant création du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal ;

Vu la délibération n°2017-06 du 19/01/2017 portant sur la mise à disposition de biens et d'équipements entre la commune d'Echillais ;

M. Le Maire rappelle que par délibération du 19 janvier 2017, le Conseil Municipal avait décidé de mettre à disposition des bâtiments à titre gratuit auprès du Service Enfance Jeunesse Intercommunal (SEJI).

Dans ce cadre, le SEJI souhaiterait, par l'avenant 1 de ladite convention (en annexe), obtenir la mise à disposition du rez-de-chaussée de l'ancienne médiathèque en compensation de la salle actuellement utilisée par les adolescents et ceci dès la fin des travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de l'ancienne médiathèque par le SEJI, soit au plus tard le 1^{er} septembre 2025.

Cette mise à disposition prendra fin si les bâtiments mis à disposition ne seront plus affectés à la mise en œuvre de la compétence « Enfance, Jeunesse et Parentalité ».

M. le Maire informe le conseil municipal, que le SEJI fera des travaux, la semaine prochaine, afin de combler la cave mais également des travaux de peinture.

Mme Morin Delphine demande pourquoi le SEJI souhaite boucher la cave ?

M. le Maire répond qu'il s'agit d'un espace perdu pour le SEJI et que cela ne servira pas.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter l'avenant 1 de la convention de mise à disposition de locaux**
- **D'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant à la convention de mise à disposition de biens auprès du SEJI afin que le SEJI puisse utiliser le bâtiment de l'ancienne médiathèque.**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES COMMUNES DES ELEVES HORS ECHILLAIS

Madame Anne-Cécile PRUGNIERES, 1^{ère} Adjointe expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L212-8 et R212-21 du Code de l'Education qui prévoient la possibilité pour les communes qui reçoivent des élèves d'autres communes de demander à celles-ci de participer aux frais de scolarisation de ces enfants. La répartition des dépenses se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ;

Considérant que, ces dispositions ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors commune.

Considérant que, par dérogation à ce principe, l'article R.212-21 du Code de l'Education prévoit que les communes sont tenues de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur leur territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est notamment justifiée par des motifs suivants :

1. Père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
2. État de santé de l'enfant nécessitant, d'après une attestation établie par un médecin de santé scolaire ou par un médecin agréé au titre du décret n°86-442 du 14 mars 1986, une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
3. Frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil, lorsque l'inscription du frère ou de la sœur dans cette commune est justifiée :
 - par l'un des cas mentionnés au 1° ou au 2° ci-dessus ;
 - par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence ;
 - par l'application des dispositions du dernier alinéa de l'article L212-8.

Considérant, le coût moyen assumé par la Commune d'Echillais pour la scolarisation d'un élève du premier degré a été calculé à partir des charges de fonctionnement constatées sur l'exercice 2024 :

Pour un enfant scolarisé en école maternelle : 1 500.66 €

Pour un enfant scolarisé en école élémentaire : 666.33 €

Mme Anne-Cécile Prugnières expose au conseil municipal qu'il y a systématiquement un refus aux demandes de dérogation sauf si la demande entre dans les 3 cas de figures exposés.

Ce coût ne concerne pas la restauration scolaire, qui est en supplément et dont le montant est différencié également, si les enfants sont hors commune.

Actuellement, le nombre d'enfants en maternelle est équivalent au nombre d'enfants de 2018. Le nombre d'enfants de maternelle comble ainsi celui des enfants sortant de CM2.

M. Le Maire complète qu'au-delà de l'aspect financier, les autres collectivités autour subissent à l'inverse des fermetures de classe. Il faut ainsi que chacun puisse garder ses effectifs.

M. Sébastien Violleau demande : Si une collectivité souhaite que les enfants soient scolarisés sur Echillais ?

M. Le Maire répond que cela ne sera pas possible sauf si la dérogation répond à l'un des 3 critères.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Anne-Cécile PRUGNIÈRES et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **Fixer le montant de la participation financière des communes de résidence aux frais de scolarisation des enfants résidant sur leur territoire et scolarisés à l'école primaire d'Echillais pour l'année 2025-2026 :**

- **pour un enfant scolarisé en école maternelle : 1 500.66 €**
- **pour un enfant scolarisé en école élémentaire : 666.33 €**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

CONVENTION DE GESTION ANTICIPEE AU PROFIT DE LA CARO AUTOUR DU TRANSBORDEUR
--

Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Par délibération n°117 en date du 26 juillet 2002, la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO) a qualifié le site du Pont Transbordeur de zone touristique d'intérêt communautaire, dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique.

La CARO propose une convention de gestion car elle souhaite intervenir de manière anticipée sur des emprises du domaine public communal de la commune, situées en dehors du périmètre actuel de la zone touristique communautaire, afin de réaliser des travaux d'aménagements touristiques, validés par la commune lors du permis d'aménager, déposé en 2023.

Cette intervention est prévue dans l'attente de l'adoption d'une délibération de la CARO modifiant le périmètre de la zone touristique communautaire.

M. Le Maire souligne que cette convention anticipée permettra à la CARO de lancer la consultation auprès des entreprises. Les travaux commenceront, dès que la CARO, les

habitants et le restaurant se seront réunis pour les programmer au mieux. La durée des travaux est prévue sur 2 mois.

M. Patrick Clause expose qu'il pourrait y avoir un problème juridique étant donné que la CARO n'a pas pris la compétence Voirie.

M. Le Maire répond que cela est dans le cadre de la compétence touristique de la CARO et validé par leur service juridique.

M. Arnaud Dautricourt indique que le Permis d'Aménager a été réalisé par la CARO.

M. Sébastien Violleau demande qui va entretenir la voirie ?

M. Le Maire répond que c'est la CARO qui entretiendra cet aménagement. Le but étant d'avoir un secteur intéressant et touristique.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver la convention de gestion anticipée d'intervention au profit de la CARO autour du Transbordeur,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention**

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

TABLEAU DES EFFECTIF – MISE A JOUR

Monsieur Le Maire rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 mai 2025 ;

Compte-tenu du départ à la retraite pour invalidité de la cheffe de cuisine et de la nécessité de supprimer cet emploi au grade d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet, l'actuel chef de cuisine étant sur un grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet,

Compte-tenu de la mise en disponibilité pour convenances personnelles d'une ATSEM principal 1^{ère} classe à temps non complet, 32,5/35èmes au 2 décembre 2024 et de celle d'un surveillant des enfants à l'interclasse au grade d'Adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 6,43/35èmes au 1^{er} avril 2025, ces postes étant ainsi vacants,

Compte-tenu du recrutement d'une Directrice générale des Services en contrat au grade d'Attaché principal à temps complet et de la nécessité de supprimer les postes ouverts aux fonctionnaires sur les grades d'Attaché et d'Attaché principal à temps complet, et le poste ouvert aux contractuels sur le grade d'Attaché à temps complet,

Considérant l'abaissement de la durée de la pause méridienne pour l'année scolaire 2025/2026 et ainsi la diminution de la durée hebdomadaire de cinq emplois permanents d'agent de surveillance des enfants pendant l'interclasse à temps non complet, à raison de 6,12/35èmes ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **De supprimer au tableau des effectifs un emploi de chef de cuisine au grade d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet,**
- **De laisser vacant un emploi d'ATSEM principal 1^{ère} classe à temps non complet, 32,5/35èmes et un emploi de surveillant des enfants à l'interclasse au grade d'Adjoint territorial d'animation à temps non complet, à raison de 6,43/35èmes,**
- **De supprimer au tableau des effectifs trois emplois de Directeur Général des Services, dont deux aux grades d'Attaché et d'Attaché principal ouverts aux fonctionnaires et un au grade d'Attaché ouvert aux contractuels à temps non complet,**
- **De supprimer au tableau des effectifs quatre emplois permanents d'agent de surveillance des enfants pendant l'interclasse à temps non complet, à raison de 6,12/35èmes,**
- **De créer au tableau des effectifs cinq emplois permanents d'agent de surveillance des enfants pendant l'interclasse à temps non complet, à raison de 5,6/35èmes :**
 - **ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux au grade d'Adjoint d'animation, ou éventuellement par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans compte tenu de la faible quotité de temps de travail (recours à l'alinéa 5° de l'article L332-8 : Des emplois permanents peuvent être également occupés de manière permanente par des agents contractuels territoriaux pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %). Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.**
 - **Les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes :**
 - **Accompagner les enfants sur les trajets école-restaurant scolaire**

- Assurer la surveillance de la cour pendant l'interclasse
- Proposer des activités
- Contacter les parents d'enfants malades
- Soigner les blessures
- La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- Aucun diplôme n'est requis pour cet emploi. En revanche, il sera apprécié que les agents aient une expérience auprès des enfants. La rémunération sera calculée.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »
--

Vu le code général des collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°056-2024 en date du 18/07/2024,

M. Le Maire rappelle au conseil municipal, que par délibération n° 05-2024 du 18/07/2024, le conseil avait acté la possibilité de créer un poste, à 26.70/35^{ème} hebdomadaires, dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences ».

Ce poste a été pourvu, au 1^{er} septembre 2024, pour un poste d'ATSEM, qui n'est pas reconduit à la rentrée prochaine. Or, le besoin persiste.

M. Le Maire propose de créer de nouveau ce poste dans le cadre de ce dispositif, de l'autoriser à signer la convention avec l'Etat ou le Département de Charente-Maritime ainsi que le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De créer un poste d'ATSEM à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 10 mois, dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »
- D'autoriser que ce contrat soit renouvelé dans la limite de 24 mois, après accord du prescripteur, et pour une durée hebdomadaire de 26.70/35^{ème}, sur la base du SMIC
- D'ouvrir les crédits budgétaires liés à cet emploi
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention et tous documents nécessaires à ce dossier.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Décisions du Maire :

- Décision N°06/025 relative à un virement de crédit pour l'achat de deux congélateurs
- Décision N°07/025 relative à l'autorisation de signature de la convention d'occupation du gymnase au profit du SEJl pour le dispositif « Sport-vacances »
- Décision n°08/025 relative à l'autorisation de signature de l'avenant n°1 pour le lot 2 « Equipements sportifs extérieurs »
- Décision n°09/025 relative à l'autorisation de signature de l'avenant n°2 pour le lot 6 « Etanchéité élastomère et Pvc »
- Décision n°10/025 relative à l'autorisation de signature de la convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE Actée+
- Décision N°11/025 relative à l'élargissement de l'utilisation de la régie d'avances.

Informations diverses :

-M. Le Maire informe le conseil municipal sur le bilan financier du marché de la salle multi-activités. Actuellement, le coût est maîtrisé. Sur un chantier de 2 900 000 €HT, il y a une plus-value de 20 000 €, mais celui-ci intègre un terrain synthétique, non prévu initialement.

M. Eric Courdert confirme et informe qu'il y aura encore quelques moins-values. Le chantier est bien tenu par l'architecte.

Mme Delphine Morin demande : qu'est-ce qui a été enlevé sur le chantier ?

M. Eric Courdert répond que par exemple, des poignées de porte extérieures ont été supprimées pour qu'il y ait une seule véritable entrée, également des mètres carrés d'enrobé ont été supprimés.

Mme Delphine Morin s'interroge sur le terrain synthétique en lieu et place d'un terrain enherbé.

M. Eric Courdert explique que l'entretien d'un terrain enherbé aurait été compliqué compte tenu de la rétention de l'eau et du bassin à proximité. Ce terrain synthétique sera regarni avec du sable, ce qui permettra une meilleure maintenance, même en cas de fortes pluies.

-Plan Canicule : une communication a été réalisée. Les personnes vulnérables ou des tiers peuvent se déclarer en Mairie. Pour le moment, il y a 2 inscrits sur le registre.

-La Tourasse : M. Le Maire indique au conseil municipal que la rétrocession des tranches 1 et 1 bis a été réalisée et signée devant notaires.

La tranche 6 ainsi que le lotissement du Pressoir sont en finalisation permettant de réaliser le Mail et les plantations, à l'automne.

-DETR : M. Mickaël Vallet, sénateur, a appuyé le dossier de la commune auprès de la Sous-Préfecture, compte tenu de l'oubli des services sur notre dossier.

Arrivée prochaine de la nouvelle Sous-Préfète. M. le Maire lui exposera de nouveau, le projet.

- Actuellement, l'Echillais Info est en cours de distribution. Le magazine l'Echillaisien est actuellement à l'impression. Ces distributions ne sont plus faites par la Poste mais par des Echillaisiens rémunérés pour cette tâche. Ce système est plus efficace.

-Taxe Foncière Non Bâtie : Fin mai, la DGFIP a envoyé un courrier informant une augmentation du taux d'exonération pour les propriétés non bâties, impliquant une diminution des ressources pour la commune. M. Le Maire a demandé plusieurs simulations auprès des services de l'Etat. Compte tenu du contexte, du choix des élus de ne pas augmenter l'impôt, et du délai, le bureau municipal a décidé de laisser les taux déjà votés. Selon l'estimation de la DGFIP, la commune percevra 5 934 € de moins.

-Projet ferme photovoltaïque : Malgré une étude environnementale, des rencontres avec différents élus, et que cet espace soit repéré nationalement, les porteurs du projet se sont désistés. Ce désistement est dû uniquement à un seul riverain, revendiquant sa position environnementale dans une association du secteur.

M. Le Maire trouve cela affligeant.

-Bien vacant sans maître : un terrain actuellement utilisé par le SIL, a été repéré, comme un bien appartenant à un propriétaire privé. Ce propriétaire étant décédé depuis plus de 30 ans et à priori sans héritier, conduit la commune à engager une procédure de bien vacant sans maître.

-Travaux : les travaux des sanitaires de l'école maternelle vont débuter semaine prochaine.

-Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL) : Réunion avec la nouvelle CDL de la DGFIP, Mme Hamon. La conseillère a indiqué la bonne santé financière de la commune, avec un taux d'endettement à 4.09 ans, et a confirmé le choix de la commune sur la ligne de trésorerie.

-La Poste : Pas de nouvelles concernant la fermeture estivale. Mme Sonia Trevien demande s'il y a eu une annonce projetant la fermeture de la Poste.

M. Le Maire répond que les communes autour, ont également reçu ce courrier de fermeture estivale mais il n'y a pas de projet de fermeture de la Poste.

-Démission des Maires : M. Le Maire informe le conseil municipal que sous ce mandat, 2 189 démissions de Maire a eu lieu, soit 400 maires par an.

Pour les communes de moins de 5 000 habitants, 78 % des français sont satisfaits de leurs élus.

-Aménités rurales : subvention pour les communes disposant d'une zone Natura 2000 et du parc marin. Pour l'année 2025, celle-ci est de 17 850 € pour la commune d'Echillais.

Au travers de ce dispositif, les appels à projet sont financés à hauteur de 80 %.

Mme Delphine Morin souligne que ce financement compense les efforts environnementaux réalisés.

-Marche Gourmande : l'association remercie la commune pour sa participation à l'organisation de cette marche.

-Prochain Conseil municipal : le 17/09/2025.

L'ordre du jour étant achevé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h25.

Le secrétaire de séance
Delphine Morin

Le Maire
Claude Maugan